

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/09/2020

Réuni le : 01/10/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorise la signature de la convention avec la société MATCHWARE pour la redevance du logiciel MindView (et ses mises à jour) pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1399€ TTC

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

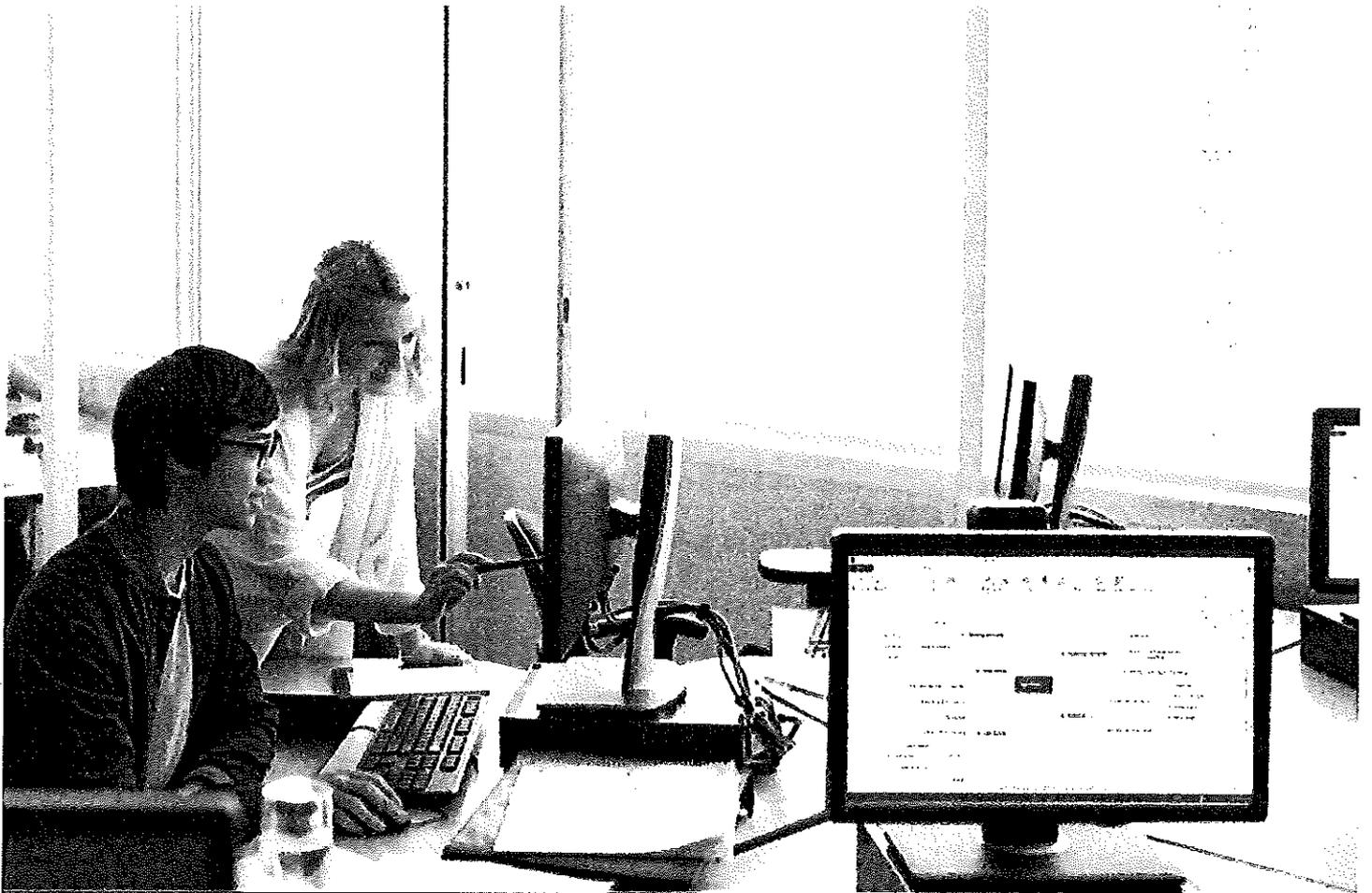
Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Accord de souscription Lycée

Accord de souscription

Définitions

Les termes "date effective" désignent la date de facturation de la première période annuelle.

Les termes "date d'expiration" désignent le dernier jour de la durée de l'Accord ayant débuté à la date effective.

Les termes "période d'Accord" se réfèrent à la durée de l'Accord débutant à la date effective et continuant pendant le nombre d'années définies à l'Annexe A ("période initiale").

Les termes "période annuelle" se réfèrent à chaque année de la période d'Accord, la première année débutant à la date effective et expirant 12 mois plus tard, date à laquelle la période annuelle suivante débute.

Les termes "redevance de licence" désignent le montant relatif à la licence dû à MatchWare conformément aux tarifs définis à l'Annexe A.

Accord

La conclusion de cet accord (ci-après désigné par le terme "Accord") concernant une souscription de 3 ans applicable à MindView (ci-après désigné par le terme Produit(s)) implique l'acceptation des termes et conditions détaillés ci-dessous.

Cet Accord est soumis à l'accord de licence relatif à MindView Desktop ainsi qu'aux Termes de Service relatifs au Service qui doivent être consultés et approuvés à l'activation du Service.

Cet Accord est conclu entre MatchWare Inc. (ci-après dénommé "MatchWare") et le détenteur de la licence (ci-après dénommé "le Client").

La date effective de cet Accord sera considérée comme étant sa date de facturation.

Portée de la souscription

En contrepartie du versement de la redevance relative à l'Accord, le Client recevra :

- MindView
- Les versions les plus récentes du logiciel
- Les service packs et mises à jour techniques
- Une assistance en ligne gratuite illimitée

Veuillez noter que l'assistance téléphonique relative aux questions d'ordre opérationnel ou didactique n'est pas incluse.

La responsabilité de MatchWare ne pourra être engagée en cas de panne opérationnelle ou de dommages indirects résultant d'une requête d'assistance, d'erreurs du Produit et/ou d'assistance équivalente.

Souscription annuelle

La souscription de MatchWare autorise l'installation illimitée du logiciel sur tous les ordinateurs des emplacements du Lycée.

A la date d'expiration ou de résiliation de l'Accord, MindView doit impérativement être désinstallé de tous les ordinateurs de l'école.

L'utilisation du logiciel dans le cadre domestique est autorisée par cet Accord.

Redevances de licence

La redevance relative à la licence est définie à l'Annexe A. Toute remise ayant fait l'objet d'une négociation entre les parties est également spécifiée dans cette annexe.

Mises à jour du logiciel

Les nouvelles versions du Produit seront transmises au Client le plus rapidement possible après leur mise à disposition. Tout exemplaire du manuel de l'utilisateur ou de la documentation technique supplémentaire doit être acquis séparément par le Client aux tarifs en vigueur.

MATCHWARE

Software for Creative Minds

Assistance

Comme indiqué ci-dessus, MatchWare s'engage aux termes de cet Accord à fournir au Client une assistance en ligne illimitée par le biais d'un forum FAQ permettant l'envoi de questions à ses équipes techniques. MatchWare s'engage à faire tout son possible pour traiter toutes les questions dans un délai de 48 à 72 heures.

Une assistance téléphonique concernant les questions relatives à l'installation, mais excluant les questions d'ordre opérationnel, est disponible aux numéros ci-dessous.

- MatchWare Etats-Unis : 1-800-880-2810 – 9h à 18h UTC-5
- MatchWare Grande-Bretagne : +44 208 940 9700 – 9h à 18h UTC
- MatchWare France : (0)810 000 172 – 9h à 18h UTC+1
- MatchWare Allemagne : +49 040 543 764 – 9h à 18h UTC+1
- MatchWare Danemark : +4586208820 – 9h à 17h UTC+1

MatchWare se réserve le droit de modifier ces horaires à tout moment.

Pour pouvoir bénéficier de cette assistance, le Client s'engage à :

- Désigner deux (2) contacts techniques servant d'intermédiaire entre le Client et MatchWare.
- Utiliser la dernière version disponible du Produit.

MatchWare se réserve le droit de facturer toute assistance téléphonique requise par le Client sortant du cadre établi ci-dessus au tarif horaire en vigueur à la date concernée.

En cas de requêtes d'apprentissage général, MatchWare se réserve le droit de recommander au Client un programme de formation ou les services d'un consultant. De même, MatchWare se réserve le droit d'envoyer au Client des instructions spécifiques à suivre afin de résoudre le problème de manière autonome, plutôt que de fournir de longues sessions d'assistance téléphonique.

Période d'Accord

La durée de l'Accord sera la période définie à l'Annexe A à partir de la date effective.

Conditions de paiement

L'échéancier des paiements est défini à l'Annexe A. Le Client s'engage à verser à MatchWare toutes les sommes et autres frais dus aux termes de cet Accord, ainsi que toutes taxes applicables, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture. MatchWare sera en droit de majorer les sommes arriérées d'un intérêt de 1,5 % par mois ou 18 % par an. Le Client sera aussi redevable de tous les coûts raisonnables, y compris frais et dépenses juridiques, frais de recouvrement et frais de tribunaux encourus par MatchWare dans le cadre de

MATCHWARE

Software for Creative Minds

poursuites judiciaires ou autres actions tierces nécessaires au recouvrement des cotisations relatives à l'Accord.

Renouvellement de souscription

L'Accord peut être renouvelé par le Client en soumettant un bon de commande avant la date d'expiration. Si le cycle de commande appliqué par le système éducatif est particulièrement long, le processus de renouvellement doit être initié le plus tôt possible. MatchWare suggère que le processus de renouvellement soit initié quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration.

Résiliation

Un avis d'expiration sera envoyé à un intervalle de quatre-vingt-dix (90) jours, soixante (60) jours et trente (30) jours avant la fin de la période de souscription en cours, date à laquelle un nouvel accord peut être négocié.

La résiliation ne donne lieu à aucune forme de remboursement et indique uniquement la fin de l'Accord au terme de la période de souscription en cours.

Si l'Accord n'est pas renouvelé et se trouve donc résilié, le Client doit désinstaller le logiciel à l'expiration de la période de souscription. Lorsque l'Accord est résilié, le personnel administratif et enseignant et les élèves ne sont plus autorisés à installer le logiciel sur l'ordinateur de leur domicile.

Si le Client ou MatchWare commet une violation des termes de cet Accord de souscription sans remédier à cette violation dans les trente (30) jours suivant une notification par écrit de la partie non défaillante, celle-ci peut mettre fin à cet Accord à sa seule discrétion. Lorsque cet Accord prend fin pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage à s'acquitter de toutes les sommes dues jusqu'à la date de résiliation, dans un délai de trente (30) jours à partir de cette date.

Privilèges

Cet Accord autorise MatchWare à transférer ses droits et obligations à une partie tierce. Le Client ne possède pas les mêmes droits sans une autorisation écrite de MatchWare.

MatchWare se réserve le droit de modifier les termes de cet Accord à tout moment, et peut exercer ce droit périodiquement sans préavis. Toutefois, ces modifications ne pourront pas altérer ou affecter les termes existants de l'Accord envers le Client pour la période de souscription en cours.

Litiges et juridiction compétente

Tout litige ou différend relatif à l'application de cet Accord ou à des circonstances en découlant donnera lieu à une tentative de négociation à l'amiable.

MATCHWARE

Software for Creative Minds

Cet Accord sera régi et interprété dans tous ses aspects selon la législation en vigueur au Royaume-Uni et les parties acceptent irrévocablement et exclusivement de se soumettre à la juridiction des tribunaux britanniques.

Représentations mutuelles

MatchWare et le détenteur de la licence déclarent et garantissent que (a) chaque partie détient le plein droit, pouvoir et autorité nécessaires pour conclure cet Accord et s'acquitter des devoirs et obligations qui en découlent, et que l'exécution de ces devoirs et obligations n'entraîne et n'entraînera pas de conflit ou de violation de tout autre accord conclu par la partie en question, ou de tout jugement ou ordonnance par lequel la partie est liée et que (b) cet Accord a été effectué par un représentant habilité de chaque partie et constitue une obligation légale, applicable et contraignante de la partie en question.

MATCHWARE

Software for Creative Minds

Le Client

Chef d'établissement

Représentant :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Lycée CONDORCET

17 Rue H. MERTZ

02 100 ST QUENTIN

03 23 09 44 44

francois.delcomant@ac-ambiens.fr

MatchWare Ltd

Contact :

Signature :

Titre :

Lieu / Date :



MR STORE J.C

A St Quentin le 27/08/2020

MATCHWARE

Software for Creative Minds

Directeur Délégué / Proviseur Adjoint

Prénom : _____
Nom : _____
Service : _____
Titre/Position : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

Responsable TICE / Informatique

Prénom : _____
Nom : _____
Service : _____
Titre/Position : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

Comptabilité

Prénom : _____
Nom : _____
Service : _____
Titre/Position : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

MATCHWARE

Software for Creative Minds

Annexe A : Tarifs relatifs à la souscription

Conformément à la proposition datée du _____, le Client acquiert les Services détaillés ci-dessous :

Produit	Total
Pack Etablissement MindView PC/MAC + MindView Online	1165.83€HT/an
	1165.83€HT/an

*Offre valide jusqu'à _____.

Echéancier des paiements :

Année 1	1165.83€HT
Année 2	1165.83€HT
Année 3	1165.83€HT

Contingences

- Installation illimitée sur les postes du Lycée
- Installation illimitée pour les postes personnels des professeurs
- Installation illimitée pour les postes personnels des élèves
- Installation illimitée pour les postes personnels de l'équipe Administrative
- MindView Online - version collaborative du logiciel accessible en ligne
- Mises à jour incluses
- Accès aux formations en ligne hebdomadaires durant l'année en illimité

Signature / Tampon : _____

Titre : _____

Lieu / Date : _____